

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020**

Date de convocation : 22 janvier 2020

Le 28 janvier 2020, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Étaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE, Alain AGATOR, Nathalie HUBERT

Était (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Claude GUILLLOT a donné pouvoir à Alain AGATOR, Marie SALLÉ a donné pouvoir à Nathalie HUBERT, Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS

Était (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Christophe GOURICHON

Le procès-verbal de la réunion du 20/12/2019 est adopté (5 pour, 1 abstention, 3 contre)

DEL-202001

**ANGERS LOIRE METROPOLE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE N° 1**

Exposé:

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations réglementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail).

Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 a été maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir :

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnaît le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

A la lumière de ces indications, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales évolutions intervenues dans le cadre de la révision et notamment celles qui concernent directement la commune.

Prochaines étapes de la procédure

Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2020-10 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,

Vu le projet de révision générale n° 1 arrêté et pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Vu la présentation exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour, 2 contre)

- émet un avis favorable sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de communauté le 13 janvier 2020.

DEL-202002

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION DE GESTION DES SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est exposé:

Les sentiers de randonnées pédestres constituent des espaces de loisirs, de déplacements doux et des outils de valorisation du territoire touristique. Ils représentent un moyen de découvrir la diversité des paysages et le patrimoine des communes, et permettent de fédérer les communes autour de parcours partagés et interconnectés.

Un travail d'identification et de classement des sentiers de randonnées a été réalisé par les services com-

munaux, communautaires et Destination Angers, en tenant compte de leur intérêt communautaire.

Ainsi, plusieurs axes ont permis de développer les sentiers d'intérêt communautaire en portant la plus grande attention à la sélection de sentiers dont les caractères touristique et praticable sont déterminants pour permettre de satisfaire les attentes des randonneurs et des touristes et en veillant particulièrement à leur répartition sur les communes.

Afin de faire connaître ces sentiers, une rando-fiche est proposée par Destination Angers, réalisée en collaboration avec le Comité Départemental des Randonnées et Promenades de Maine-et-Loire (CRDP49).

Il y a, à ce jour, un sentier communautaire qui traverse Soulaines sur Aubance.

Il convient d'établir par convention, la répartition des obligations respectives de la commune de Soulaines sur Aubance et d'Angers Loire Métropole pour la création, le balisage, l'entretien de chaque sentier d'intérêt communautaire et leur réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour, 1 abstention, 1 contre)

- Approuve la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire avec Angers Loire Métropole,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DEL-202003

ANGERS LOIRE METROPOLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA PLATE-FORME DE SERVICE POUR LE DROIT DES SOLS

Il est exposé :

A compter du 1er janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions impactent les relations entre Angers Loire Métropole et les communes adhérant à la plateforme de service pour l'instruction du droit des sols.

Aussi, un avenant aux conventions annexes en cours relatives au droit des sols est proposé afin d'intégrer ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour, 1 abstention, 1 contre)

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la plateforme de service pour le droit des sols,
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant,
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

DEL-202004

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
SPA	452,00 €	6 pour – 2 contre 1 abstention
Association Chasseurs Marzelle	200,00 €	5 pour – 2 contre 2 abstentions
ASDMS Basket	400,00 €	7 pour – 1 contre 1 abstention
SMOS Football	400,00 €	7 pour – 2 contre

Rythm' Danse	100,00 €	6 pour – 2 contre 1 abstention
ACIC	450,00 €	7 pour – 2 contre
A.P.E. Soulaines	600,00 €	7 pour – 2 contre
Association CPG.CATM	100,00 €	7 pour – 1 contre 1 abstention
A.D.M.R. Vallée de l'Aubance	1 000,00 €	5 pour – 4 contre
AccorDanse en 2LA	1 200,00 €	7 pour – 1 contre 1 abstention
Comité de Jumelage	700,00 €	5 pour – 2 contre N. Hubert et A. Agator ne prenant pas part au vote
Fanfare de l'Aubance (Mozé-Soulaines)	500,00 €	7 pour – 1 contre 1 abstention
Comité des Fêtes	1 200,00 €	6 pour – 1 contre 2 abstentions
Société l'Union	2 000,00 €	7 pour – 1 contre 1 abstention
FOL 49 (Centre Bouëssé Mûrs-Erigné) pr séjour scolaire	5 500,00 €	6 pour – 1 contre 2 abstentions

DEL-202005

NUMEROTATION DE MAISONS DANS DES HAMEAUX

M le Maire rappelle que la dénomination des voies et la numérotation des maisons sont pratiquement terminées.

Il ajoute qu'il y a lieu de finaliser la numérotation des habitations car certaines n'ont pas été répertoriées, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Il précise qu'elle doit s'achever, notamment avec le déploiement de la fibre optique sur la commune, chaque habitation devant disposer d'un numéro.

Cette numérotation est également importante pour les services de secours, l'acheminement des courriers et colis...

Il ajoute que la numérotation, telle que répertoriée, à ce jour, peut évoluer en fonction des constructions et de la mise en application du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Il s'agit des hameaux suivants, pour lesquels seule une numérotation des habitations est affectée :

- Les 4 Chemins
- La Tachonnière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (6 pour, 3 contre)

- Accepte cette proposition
- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder à toute démarche administrative nécessaire relative à ce dossier.

DEL-202006

SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS : NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Layon Aubance Louets du 8 janvier 2020 rappelant que le domaine du grand cycle de l'eau connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Syndicat doivent être adaptés pour répondre aux réformes de l'action publique territoriale, et en particulier pour répondre aux attentes des Préfectures et des communes, communautés de communes, d'agglomération et métropole membres du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2019, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été validées, portant sur :

- **la composition du Syndicat** avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la communauté de communes du Thouarsais, concernées par le périmètre du bassin versant pour les communes de Genneton, St Maurice Etusson, Argentonnay

et Val en vigne ont délibéré favorablement en janvier 2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'adhésion au Syndicat.

- **les compétences à la carte du syndicat** : Le Syndicat Layon Aubance Louets reste compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Layon Aubance Louets qui vient d'être adopté par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité le 18 octobre 2019. Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Suite aux conclusions de l'étude, les représentants au sein du Comité de pilotage de la communauté de communes Loire Layon Aubance, les communautés d'agglomération Mauges communauté, du Choletais, Saumur de Val de Loire, et Angers Loire Métropole ont proposé une nouvelle répartition de prise en charge des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).
- **le siège social du syndicat**, suite à son déménagement.
- **les règles de représentativité au Comité Syndical, en réponse à la demande de la Préfecture et afin de faciliter les règles de quorum**
- **la clé de répartition des cotisations**, suite à la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes ou EPCI-FP adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (6 pour, 1 abstention 2 contre)

- Approuve les modifications statutaires
- Prend acte des changements intervenus dans la représentation de la commune
- Prend acte des changements intervenus dans la clé de répartition des cotisations statutaires du syndicat
- Que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

DEL-202007

FINANCES : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

M. le Maire précise à l'assemblée communale qu'il serait nécessaire de régler, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses suivantes :

- Installation matériel informatique
Et progiciels 4 833,00 € TTC (c/2183-55)

Il précise que le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser une ouverture de crédits budgétaires spéciale avant le vote du budget primitif, prévue à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020.

Appelé à statuer, le Conseil Municipal, (7 pour, 2 contre), décide :

- d'autoriser une ouverture de crédits spéciale pour le paiement des dépenses ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser M. le Maire à les mandater.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 30 janvier 2020



Le Maire

Michel COLAS